

⑥

Le billet d'Animation Enfance du Haut-Rhin

La laïcité

2018

Animation
ENFANCE
du Haut-Rhin

www.animation-enfance-haut-rhin.fr

Edito

Depuis 2015, la laïcité est davantage présente dans l'actualité. Souvent mise en avant pour ce qu'elle interdit, on oublierait presque ce qu'elle garantit et permet. Ce 6^e billet d'Animation Enfance a été réalisé pour vous aider à y voir plus clair dans votre pratique professionnelle mais aussi pour vous permettre de vous informer ou de vous former sur cette question.

Animation Enfance du Haut-Rhin et tous ses partenaires vous souhaitent une agréable lecture.

Le Groupe Qualité

Le Comité de pilotage

Animation
ENFANCE
du Haut-Rhin



Définition...

La laïcité est un principe de séparation des institutions politiques et religieuses, au service des valeurs républicaines (liberté, égalité, fraternité) . Elle est le principe qui rend possible la coexistence de toutes les croyances.

La laïcité se définit par :

- « la protection de **la liberté de conscience** et la garantie de **la liberté de culte** ;
- **L'égalité de traitement** entre tous les citoyens, quelles que soient leurs convictions,
- la **neutralité de l'Etat** et la garantie du pluralisme religieux »¹.

La laïcité permet donc la liberté de conscience, de culte, l'égalité, l'impartialité de l'Etat, et le vivre ensemble dans un respect mutuel.

1. Cadre juridique

Article 1^{er} de la Constitution (1946 complétée)

« **La France est une république** indivisible, **laïque**, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens (...) » ^a

Article 10 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (1789)

« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble par l'ordre public » ^b.

Article 9 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (ratifiée par la France en 1974)

1. « Toute personne a **droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion** : ce droit implique la liberté de **changer** de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de **manifester** sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement **en public ou en privé**, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites ».
2. La liberté de **manifester** sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres **restrictions** que celles qui, **prévues par la loi**, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la **sécurité publique**, à la **protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publique**, ou à la **protection des droits et libertés d'autrui** » ^c.

Sources :

^a <http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/constitution.asp>

^b <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/la-constitution-du-4-octobre-1958/declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen-de-1789.5076.html>

^c <https://www.coe.int/en/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/0900001680063776>

Le devoir de neutralité du service public

Selon la charte de la laïcité dans les services publics (2007), « **tout agent public a un devoir de stricte neutralité**. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience. Le fait pour un agent public de **manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions constitue un manquement à ses obligations** ».

Loi du 11 octobre 2010 relative à la sécurité publique, interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public

Article 1 « **Nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage** ».

Article 2 I. —« Pour l'application de l'article 1^{er}, **l'espace public** est constitué des **voies publiques** ainsi que **des lieux ouverts au public ou affectés à un service public** ».

II. — « L'interdiction prévue à l'article 1^{er} ne s'applique pas si la tenue est prescrite ou autorise par des dispositions législatives ou réglementaires, si elle est justifiée par des raisons de santé ou des motifs professionnels, ou si elle s'inscrit dans la cadre de pratiques sportives, de fêtes ou de manifestations artistiques ou traditionnelles »^d.

Loi du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant un appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics

Article L.141-5-1. – « dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève »^e.

Ce texte s'applique uniquement durant le temps scolaire (et y compris pour les élèves de l'établissement inscrits en formation post-bac) mais pas dans les locaux hors temps scolaire.

Sources :

^d <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022911670&categorieLien=id>

^e <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000417977&categorieLien=id>

2. La laïcité en accueil de loisirs

Article 14 de la convention internationale des droits de l'enfant (1989)

1. « **Les Etats parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion.**

2. Les Etats parties **respectent le droit et le devoir des parents** ou, le cas échéant, des représentants légaux de l'enfant, **de guider celui-ci dans l'exercice du droit** susmentionné d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités.

3. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut être soumise qu'aux seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires pour préserver la sûreté publique, l'ordre public, la santé et la moralité publiques, ou les libertés et droits fondamentaux d'autrui »^f.

La non discrimination

Le refus d'inscription en référence à la religion « tombe directement sous le coup de la loi pénale pour discrimination. Un acte discriminatoire est bien une action privant une personne d'un droit ou de l'accès à un service, à un emploi ou à un stage au motif de l'un des critères recensés par la loi française, dont la conviction »^{3 p39}.

Le port d'un signe religieux en accueil de loisirs

« Une interdiction de port de signes religieux absolue et générale appliquée automatiquement aux usagers (est) illégale ».

Cependant, (...) le comportement accompagnant le port de signe d'un usager ne doit pas « troubler le fonctionnement normal de l'établissement et des services » et « porter atteinte à la liberté d'autrui »^{3 p45}.

« Dans un espace de vie collective, personne ne peut imposer ses désirs aux autres »^{2 p106}.

Source :

^f http://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Conv_Droit_Enfant.pdf

3. Laïcité et posture professionnelle

Obligations professionnelles

Le salarié doit accomplir la prestation de travail pour laquelle il est engagé : il n'est pas possible de refuser d'exécuter des tâches correspondant à ses fonctions et sa qualification : les salariés non soumis au devoir de neutralité peuvent « *exercer leur liberté de religion à condition que celle-ci **n'entrave pas la réalisation de leur mission*** » ^{2p71}.

« *La manifestation de liberté de conscience en entreprise ne doit pas entraver les règles d'hygiène, les règles de sécurité* », la réalisation de la mission du salarié « *et ne doit pas relever du **prosélytisme*** » excessif ^{3 p65}.

Le prosélytisme étant, selon le dictionnaire Larousse, le « *zèle ardent pour recruter des adeptes, pour tenter d'imposer ses idées* ».

« *L'exercice par le salarié de sa liberté de conscience ne doit pas non plus porter atteinte à celles de ses collègues ou des usagers. En revanche, le simple port d'un signe religieux ne peut être considéré en soi comme une forme de prosélytisme* » ^{2p48}.

Non discrimination

La discrimination est contraire au principe d'égalité.

La discrimination est constituée par « *toute distinction opérée* » sur 23 critères, dont la religion »⁵.

Ne pas influencer suivant ses convictions et ne pas traiter les personnes de façon différenciée.

Une structure laïque garantit que jamais « *une conviction religieuse ne pourra être imposée à des citoyens comme étant supérieure* » : il faut donc faciliter le libre exercice des convictions sans tomber dans l'excès inverse : « *la majorité ne fait pas la loi* » ^{3 p34}.

« Le code du travail interdit toute discrimination » ^{3 p64} : des structures ne relevant pas de services publics ne peuvent restreindre la liberté de religion de leurs salariés, sauf si ces restrictions sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir (...) proportionnées au but recherché » ⁹.

Posture éducative et pédagogique

«*La responsabilité éducative demeure toujours première par rapport à tout autre considération* » ⁴.

Explications, bienveillance et rappel des règles sont toujours de mises.

Source :

⁹ Article L.1121-1 code du travail

4. Se former sur la question de la laïcité

La laïcité présente dans le BAFA* et le BAFD*

La redéfinition des formations BAFA* et BAFD*, en octobre 2015, ajoute l'objectif de « *transmettre et de faire partager les valeurs de la république, notamment la laïcité* »^h.

*BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

*BAFD : Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur

Le plan national de formation « valeurs de la république et laïcité

Cette formation gratuite, de deux jours, est destinée aux acteurs de terrain de la politique de la ville, de la jeunesse et des sports.

L'objectif est de former les professionnels en contact avec le public, sur les valeurs de la république et l'application du principe de laïcité dans les situations professionnelles, afin d'adopter un positionnement adapté.

Cette formation vous permettra :

- d'acquérir les repères historiques et les références juridiques de base,
- de travailler sur des cas pratiques,
- d'échanger sur ses pratiques professionnellesⁱ.

D'autres formations sur cette thématique peuvent être proposées par des organismes de formations, des fédérations ou la DRJSCS^j.

Sources :

^h <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/7/15/VJSJ1502790A/jo>

ⁱ <http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/en-bref-19-cget-06-2016.pdf>

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Formation_continue_enseignants/55/7/KITLAICITE_611557.pdf

^j Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

5. Se documenter sur la laïcité

Les sources et ressources :

- ¹ « En bref », Cget n°19 de juin 2016.
- ² Kit pédagogique « valeurs de la république et citoyenneté ».
- « La laïcité », Michel MIAILLE, Daloz, 2015.
- ³ « **Laïcité et égalité : pour une posture professionnelle non discriminatoire** », Dounia et Lylia BOUZAR, Goubault, 2015.
http://www.ehesp.fr/wp-content/uploads/2013/11/publication_laicite_egalite.pdf
- « Laïcité et gestion du fait religieux dans les structures socio-éducatives », Observatoire de la laïcité, 2014.
- Site « La laïcité à l'usage des éducateurs », la Ligue de l'enseignement, les CEMEA, les Francas : <http://www.laicite-educateurs.org>
- Livret « qu'est-ce que la laïcité », UFAL, novembre 2016.
- Vidéo « **la laïcité en 3 min** », Coexister (Youtube), 3 septembre 2016.
- « La laïcité en pratique », Loisirs Education, JPA de juin 2013.
- « Faire la paix avec la laïcité », Journal de l'Animation n°174 de décembre 2016.
- ⁴ « Vivre la laïcité en ACM », Journal de l'Animation n°116 de février 2011.
- ⁵ « Guide pratique de lutte contre les discriminations », Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, 2017.
- Livret « Discriminations, c'est non ! », Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, 2017.
- Guide « **Laïcité et expression de convictions de nature politique, philosophique et religieuse en accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif** », DJEPVA, 2020.

9 décembre : journée mondiale de la laïcité

Note aux lecteurs

L'ensemble de ces recommandations est communiqué à titre indicatif, pour plus de renseignements, contacter la **D**irection **D**épartementale de la **C**ohésion **S**ociale et de la **P**rotection des **P**opulations au 03.89.24.83.74 ou les organismes concernés.